

Décision

Générale

colonial

Décision n° 84 23 janvier 1950

n° 84 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu rordomiance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel, des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 9 janvier 1950 de Ibrahim Mohamed, infirmier du 9e échelon, en service à l'hôpital colonial

Vu l'avis favorable du chef du service de santé.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt et un jours à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Ibrahim Mohamed, infirmier du 9e échelon, en service à l'hôpital colonial.

Art. 2

— La présente décision qui aura effet pour compter du 20 janvier 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.